

## **COMPTE-RENDU**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **DU 25 FEVRIER 2016**

**Présents :** IOCHUM M- MIVEL J-L (départ 20h45)- SALOU N- - HUGARD C-VARESCON R - ROBIN-MYLORD B (19h55)- BRUNEAU S- MARTIN D- DARDENNE C- GALLAY P- PERNAT M-P- AUVERNAY F- CROZET J- RONCHINI R- HERVÉ L- GLEY R- DENIZON F- BENE T- CAUL-FUTY F –CHAPON C- NOEL S- HENON C- METRAL M- A- GRADEL M-MONIE J- MAGNIER I- BRIFFAZ J-F- GOSSET I- DEVILLAZ M- CATALA G - ROBERT M (19h50)- DUCRETTET P (départ 20h10) – ESPANA L- GERVAIS L-

**Avaient donné procuration :** GRENIER F à IOCHUM M- STEYER J-P à SALOU N- GUILLEN F à MIVEL J-L- COUSINARD S à PERNAT M-P- POUCHOT R à CROZET J- - CAMPS P à HERVE L- MILON J à METRAL M-A-  
Jusqu'à son arrivée ROBIN-MYLORD B à HUGARD C- Après son départ : DUCRETTET P à CATALA G-

**Excusés :** FIMALOZ G – ROUX H

**Absents :** MARTINELLI J – METRAL G-A-

Mme DEVILLAZ est désignée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le Président accueille au sein de l'assemblée Mme Marinette DEVILLAZ, déléguée communautaire de la commune de Scionzier en lieu et place de Mme Myriam ROGAZY démissionnaire. Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Mme Devillaz au nom de l'ensemble des conseillers communautaires.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée la proposition de modifier l'ordre de présentation des points à l'ordre du jour en terminant par le débat d'orientation budgétaire afin de passer en premier les points délibératifs car certains conseillers devront s'éclipser en cours de séance. Cette proposition est acceptée par l'assemblée.

#### **I-Approbation du compte-rendu de la séance du 28 janvier 2016**

Le compte-rendu est approuvé par trente-sept voix pour, deux voix contre (MARTIN D-DARDENNE C) et une abstention (GALLAY P).

#### **III- Personnel intercommunal : création du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont des instances devant être créées dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents (comprenant les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement ; les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental ainsi que les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois qui exercent leurs fonctions ou sont placés en congé rémunéré ou en congé parental).

Suite à la définition de l'intérêt communautaire et aux prises de compétences, l'effectif de la 2CCAM dépasse le nombre de 50 agents. La création d'un CT et d'un CHSCT doit être réalisée par l'assemblée communautaire. Une fois la décision administrative prise, il faudra procéder à l'élection des représentants du personnel devant siéger à ces instances dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

**Le Comité Technique (CT)** est un organe consultatif qui émet des avis obligatoires, préalables aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ; aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ; aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétence ; aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire ainsi que sur la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle.

Le CT est créé par délibération de l'organe délibérant qui fixe, après consultation des organisations syndicales, le nombre des membres du CT, compris entre 6 et 20 personnes, titulaires et suppléants des deux collèges (soit entre 3 et 5 délégués par collège et par catégorie).

Depuis les élections professionnelles de 2014, le comité technique n'est plus obligatoirement paritaire, le nombre de représentants de la collectivité pouvant être inférieur à celui des représentants du personnel. De même les représentants de la collectivité n'ont plus voix délibérative sauf si l'assemblée en décide autrement.

**Le conseil communautaire devra se prononcer sur :**

- **le nombre de représentants titulaire et suppléants du personnel**, le Président proposant le nombre de 4 personnes pour chaque collège ;
- **le nombre de représentants titulaires et suppléants des représentants de la collectivité**, le Président proposant le maintien du paritarisme avec 4 délégués titulaires élus et 4 suppléants ;
- **l'avis délibératif ou non des représentants de la collectivité**, le Président proposant que les représentants de la collectivité aient voix délibérative.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, par quarante voix pour :**

- **Fixe** à 4 le nombre de représentants du personnel pour chacun des collèges (titulaire et suppléant) ;
- **Décide** le maintien du paritarisme au profit des représentants de la collectivité, laquelle disposera de 4 représentants titulaires et de 4 suppléants ;
- **Décide** que les représentants de la collectivité auront voix délibérative.

**Le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)** a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail,
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en la matière,
- d'être réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves

Le CHSCT comprend des représentants de la collectivité qui sont désignés par l'autorité territoriale parmi ses membres ou au sein du personnel et des représentants du personnel qui doivent être désignés par les organisations syndicales à la suite et en fonction des résultats aux élections du Comité Technique.

Tout comme pour le CT, le CHSCT n'est plus obligatoirement paritaire, le nombre de représentants de la collectivité pouvant être inférieur à celui des représentants du personnel. De même les représentants de la collectivité n'ont plus voix délibérative sauf si l'assemblée en décide autrement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre de représentants par collège soit entre 3 et 5 délégués par collège et par catégorie.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter les mêmes mesures que pour le CT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, par quarante voix pour :**

- **Fixe** à 4 le nombre de représentants du personnel pour chacun des collèges (titulaire et suppléant) ;
- **Décide** le maintien du paritarisme au profit des représentants de la collectivité laquelle disposera de 4 représentants titulaires et de 4 suppléants ;
- **Décide** que les représentants de la collectivité auront voix délibérative.

#### **IV- Tarification du Musée de l'Horlogerie et du Décolletage : complément de tarifs**

Lors de la réunion précédente, le conseil communautaire a fixé les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016. Or suite à une erreur technique, il a été omis de délibérer sur certains produits proposés par le Musée de l'Horlogerie et du Décolletage.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par trente-huit voix pour et deux voix contre ( MARTIN D, DARDENNE C) :**

- **Fixe** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :

<b>VISITE GUIDEE « HAPPY HOUR »</b>		Tarif en €	Remarque
Tarif plein		8 euros	
<b>VISITE GUIDEE Hors les murs</b>			
Tarif plein		3 euros	
Tarif réduit	Jeune de moins de 26 ans ; Groupe de 10 personnes min	2 euros	Tarif 2015 : 1.5 euros
Gratuité	Enfant de moins de 12 ans accompagnant un adulte; Etablissements scolaires et centres de loisirs du territoire de la 2CCAM		
<b>ATELIERS PEDAGOGIQUES</b>			
Tarif plein		4 euros	Tarif 2015 : 3 euros
Gratuité	Etablissements scolaires et centres de loisirs du territoire de la 2CCAM		

## **V- Plan partenarial de gestion de la demande de logement social : lancement de la procédure**

*Arrivée de Mme ROBERT à 19h50 et de Mme ROBIN-MYLORD à 19h55.*

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 97), dite loi ALUR, porte une nouvelle étape de la réforme de la demande de logement social et des attributions.

Elle vise les objectifs suivants :

- poursuivre la simplification et la transparence de l'accès au logement social,
- structurer et améliorer l'accueil et l'information du public et des demandeurs de logement social,
- rendre les demandeurs davantage actifs dans les processus,
- améliorer l'efficacité et l'équité du traitement des demandes et des attributions.

L'atteinte de ces objectifs passe par la création, à l'échelle de la Communauté de communes, d'un *plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs* et d'une *conférence intercommunale du logement*.

Actuellement la procédure d'approbation du 1<sup>er</sup> Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes suit son cours. Suite à la délibération d'approbation du projet par le Conseil communautaire du 29/10/2015, celui-ci sera soumis à l'avis de la Commission Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement début avril 2016. Le PLH sera donc approuvé définitivement d'ici mai 2016.

Il convient donc d'engager la démarche d'élaboration du PPG afin que ce document soit finalisé dans le courant de l'année 2016.

Les nouvelles dispositions législatives confirment et amplifient les actions à mener sur la gestion de la demande et apportent un changement dans la gouvernance des attributions.

Les éléments nouveaux concernant la demande sont :

- . l'instauration d'un droit à l'information pour les demandeurs,
- . la création d'un service d'information et d'accueil,
- . l'élargissement des informations partagées dans le fichier commun,

. le développement des services numériques aux demandeurs.

Concernant les attributions, il s'agit, pour la Communauté de communes d'investir son rôle de chef de file de la politique locale des attributions, en articulation avec la politique locale de l'habitat qu'elle définit.

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs et des personnes envisageant de l'être, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

La mise en place du Système National d'Enregistrement dans les communes, et la convention passée avec PLS ADIL pour l'instruction des demandes du territoire, ont amorcé le dialogue partenarial dans ce domaine.

Le plan détermine les actions auxquelles sont associés les bailleurs, l'État, les autres réservataires de logements sociaux et le cas échéant d'autres personnes morales intéressées. Il est mis en œuvre via des conventions.

#### Il possède des volets obligatoires :

- le volet "information aux demandeurs" définit le contenu et les modalités de délivrance de l'information (règles d'accès au logement social, personnes morales et procédures intervenant dans le processus d'attribution, critères de priorité applicables sur le territoire, délais moyens d'attente selon les secteurs géographiques et les types de logement, caractéristiques et localisation du parc social, etc.),

- le volet "service d'accueil et d'information des demandeurs" définit les conditions d'organisation et de fonctionnement du service (liste des organismes et services y participant, localisation et fonctions assurées par les différents lieux, délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu, missions particulières assurées par le ou les lieux d'accueil communs, etc.),

- le volet "dispositif de gestion partagée", correspondant au fichier commun de la demande, définit les fonctions et modalités de pilotage du dispositif. Il amplifie le partage des informations (pièces justificatives, traitement des demandes) et indique les services numériques accessible aux demandeurs (demande en ligne, dossier personnel en ligne),

- Le plan identifie par ailleurs des critères pour les demandeurs justifiant d'un examen particulier, la ou les instance(s) chargée(s) de les examiner, les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social.

Le plan partenarial donne la possibilité d'expérimenter des systèmes de cotation de la demande et de location choisie sur lesquels une réflexion a déjà été engagée, notamment par PLS ADIL. Les principes, les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de ces systèmes doivent être, dans ce cas, précisés dans le plan partenarial.

#### Le plan partenarial est élaboré en plusieurs phases :

a) - engagement de la procédure : par la présente délibération,

b) - porté à connaissance : dans un délai de 3 mois après la transmission de cette délibération, l'État portera à la connaissance de la Communauté de communes les objectifs à prendre en compte sur son territoire,

c) - modalités d'association des partenaires : les bailleurs sociaux, mentionnés à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation, et les communes membres seront sollicités par la Communauté de communes et lui communiqueront les informations nécessaires et toute proposition de contenu. Les représentants des bailleurs sociaux, associés à l'élaboration du

projet de plan, seront désignés par monsieur le Président sur proposition des bailleurs sociaux présents sur le territoire,

d) - élaboration d'un projet de plan : élaboré avec les bailleurs sociaux et les acteurs du logement social, ce projet sera soumis à l'avis des communes et de la conférence intercommunale du logement. Si l'avis n'est pas rendu dans un délai de 2 mois, il sera réputé favorable.

e) - adoption du plan par délibération, après avoir intégré les éventuelles demandes de modification de l'État. Compte-tenu des enjeux, des séances spécifiques d'informations et d'échanges seront également organisées entre les communes et le Vice-Président en charge du développement urbain, de la politique de l'habitat, de la politique de la ville et du cadre de vie.

Le plan partenarial est d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'un bilan annuel, soumis à délibération. Un bilan triennal sera réalisé et rendu public. 6 mois avant son terme, le plan fera l'objet d'une évaluation, menant à l'élaboration d'un nouveau plan.

Une mission complémentaire a été confiée au bureau d'études qui a été retenu pour l'élaboration du PLH, afin que celui-ci accompagne la Communauté de communes dans la démarche d'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande.

#### L'articulation du plan avec la Conférence intercommunale du logement (CIL)

En complément de la délibération prise par le Conseil communautaire du 16 juillet 2015, il est précisé que les membres de la conférence intercommunale du logement, autres que les maires des communes, seront nommés par arrêté préfectoral après avis de monsieur le Président ou par arrêté conjoint. Les modalités de fonctionnement de la CIL feront l'objet d'un règlement intérieur.

La conférence intercommunale du logement sera installée d'ici la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2016 et rendra notamment un avis sur le projet de Plan partenarial de gestion et sur la convention d'équilibre territorial conformément à l'article L441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, par quarante-et-une voix pour :**

**-Approuve** le lancement de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de la Communauté de communes, selon les modalités indiquées ci-dessus ;

**-Approuve** les modalités d'association des communes et des représentants des organismes bailleurs mentionnés à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation, selon les modalités indiquées ci-dessus ;

**-Autorise** Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour la production du Porter à Connaissance de l'Etat dans un délai de trois mois, et pour l'élaboration d'un arrêté préfectoral arrêtant la composition de la Conférence Intercommunale du Logement.

#### **VI- Attribution du marché de gestion des déchèteries du traitement des déchets verts et du traitement des encombrants non incinérables.**

La Communauté de communes Cluses Arve et montagnes doit renouveler le marché de service d'exploitation des déchèteries intercommunales car l'actuel arrivera à terme le 29 février 2016.

### **Procédure initiale :**

Une consultation initiale a été publiée et comportait 3 lots :

Lot 1 : Exploitation des déchèteries comportant 3 volets :

- Volet 1 : Gardiennage et gestion des déchèteries
- Volet 2 : Fourniture des bennes
- Volet 3 : Evacuation et traitement des déchets

Lot 2 : Traitement des déchets verts

Lot 3 : Traitement des DIB (déchets industriels banals)

Le marché devait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2016. Il était prévu pour une durée de 3 ans ferme renouvelable deux fois un an pour le lot 1. Concernant les lots 2 et 3 le marché est prévu pour une durée de 2 ans renouvelable trois fois un an.

La consultation initiale a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 10, 57 du Code des Marchés Publics. Le marché a fait l'objet d'un Appel Public à la Concurrence publié sur le site [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr), au JOUE, au BOAMP et au Dauphiné Libéré le 25.11.2015. La date limite de réponse a été fixée au 6 janvier 2016 à 12h00. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'ouverture des offres le 7 janvier 2016 à 9h00.

Après consultation, il a été reçu :

Pour le lot n°1 : 2 offres / Pour le lot n°2 : 2 offres / Pour le lot n°3 : 1 offre

Après analyse des candidatures, l'ensemble des candidats a été admis.

La commission d'attribution des offres s'est réunie le 25 janvier 2016. Le conseil communautaire du 28 janvier 2016 a suivi l'avis de la commission à savoir :

- Pour le lot 1 : les offres proposées représentaient à minima une augmentation de 20% du coût d'exploitation des déchetteries (soit plus de 200 k€ HT/an) par rapport au budget actuel. Le crédit budgétaire alloué à ce marché ne permettait pas de financer le résultat de l'appel d'offre. Cette augmentation était donc inacceptable financièrement. Le lot 1 a été déclaré infructueux et une procédure négociée sans publicité avec mise en concurrence des deux entreprises ayant répondu (article 35.I.1) a été engagée.
- Pour le lot 2 : Attribution du marché à la Compostière de Savoie pour un montant de 708 750,00 € HT.
- Pour le lot 03 : Attribution du marché à Excoffier pour un montant de 1 375 000,00 € HT.

### **Procédure négociée sans publicité avec mise en concurrence**

Une nouvelle procédure a été mise en œuvre conformément à l'article 35.I.1 du code des marchés publics.

Le nouveau cahier des charges a été envoyé aux entreprises Excoffier et Coved le 02 février 2016.

Les éléments suivants restent inchangés par rapport à la procédure initiale :

- Les critères de sélections des offres sont les mêmes à savoir : le coût du service : 60%, la valeur technique : 40%
- Les candidats étaient autorisés à proposer une seule offre en variante portant sur plusieurs points.
- Les candidats pouvaient proposer des prestations supplémentaires éventuelles facultatives sur les critères suivant : Fourniture de webcam ; mise en place d'une collecte spécifique du polystyrène expansé.

Afin de procéder à l'analyse du critère prix un Détail des Quantités Estimées (DQE) a été demandé aux candidats permettant de comparer les offres et d'établir un montant prévisionnel du marché, étant précisé que le montant définitif du marché sera établi sur la base des tonnages réellement évacués et traités. A titre d'information, les quantités du DQE ont changé entre la procédure initiale et la procédure négociée afin de mieux se rapprocher de la réalité des tonnages.

Les deux entreprises ont remis une offre négociée avant la date limite fixée au mercredi 10 février 2016 à 16h00. Lors des rendez-vous de négociation les aspects technique et financier des offres ont été abordés.

L'analyse des critères technique et prix classe l'entreprise Excoffier en tête avec 19 points et l'entreprise Coved ensuite avec 15.46 points.

A titre d'information, sur la base de la tranche ferme :

- L'entreprise Excoffier a revu son offre initiale à la baisse d'environ 2,4 % pour un montant total tranche ferme de 740 416,96 € HT/an
- L'entreprise Coved a revu son offre initiale à la baisse d'environ 6,5 % pour un montant total tranche ferme de 895 682,52 € HT/an

La commission d'attribution des offres s'est réunie le lundi 15 février 2016, et propose :

- L'attribution du marché d'exploitation des déchetteries à l'entreprise EXCOFFIER
- La réalisation d'une mise au point du marché pour :
  - o Retenir la PSE relative à la collecte et au traitement du polystyrène expansé
  - o Intégrer une clause de révision des prix de rachat des métaux selon l'indice Q6 publié par l'usine nouvelle, avec application d'un prix plancher.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, par quarante-et-une voix pour :**

**-autorise** Monsieur le Président à signer le marché susmentionné avec la société Excoffier pour un montant prévisionnel de 4 033 924,00 € HT. Etant précisé qu'il s'agit d'un marché à prix unitaires, le montant définitif du marché sera établi sur la base des tonnages réellement évacués et traités ;

**-autorise** Monsieur le Président à signer la mise au point du marché intégrant des clauses de révision des prix de rachat de métaux et la mise en place de la collecte et du traitement du polystyrène expansé.

## **II- Débat d'orientation budgétaire 2016**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il faut tenir « un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. » Il ne donne pas lieu à un vote mais seulement à une délibération qui prend acte de sa tenue.

Ce débat doit permettre de projeter l'action de la communauté de communes dans le respect de certains arbitrages budgétaires garantissant la pérennité de ses interventions. Il a pour objectif :

- d'informer sur la situation financière de la communauté,
- de discuter des orientations budgétaires qui seront prises dans le budget primitif 2016.



Chaque conseiller communautaire a été destinataire, avec la convocation d'un document explicatif détaillé dénommé « document d'orientation budgétaire 2016 ».

Monsieur le Président, ainsi que les Vice-Présidents dans leur domaine de compétence, commentent chacune des pages du débat d'orientation budgétaire, apportant les explications et les compléments d'information demandées.

Les principales orientations :

-Aucun nouvel impôt et un taux de Cotisation Foncière des Entreprises inchangé à 20.69 %

-Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : poursuite de l'harmonisation vers le taux cible de 9.05%

-Constat de la baisse de la dotation d'intercommunalité et de l'augmentation du FPIC

= un contexte financier très tendu et un budget très contraint

-Poursuite de l'exercice des compétences avec des investissements qui devront faire l'objet d'arbitrage ; une compétence transport qui pourra être développée si le conseil communautaire décide de mettre en œuvre le réseau de transport urbain.

Chaque conseiller communautaire a pu s'exprimer puis Monsieur le Président a mis fin au débat d'orientation budgétaire 2016.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président indique les prochaines réunions :

- **Jeudi 24 mars 2016 pour une réunion privée** du conseil communautaire sur le thème des transports urbains ;
- **Jeudi 31 mars 2016 pour la réunion du conseil communautaire** au cours de laquelle sera notamment examiné le budget 2016.

Les réunions auront lieu à l'amphithéâtre des Lacs à Thyez.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.